



CONTRAT DE SAILLIE 2025 IXIGRECZED COOLFIN

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Mme Armillon Amandine/Cavalestrade

Lieu dit Mauriac 12430 LESTRADE ET THOUELS

N°Tel : 06.50.49.68.93 – Mail : armillon25@gmail.com

N°SIRET : 88291340300011

Agissant en tant qu'étalonnier et hébergeant la jument en pension, d'une part, •

Et.....

Adresse

N° Tel Mail Agissant en qualité
de propriétaire du cheval, d'autre part.

CONDITIONS DE VENTE

1ère Fraction pour monte en main: RESERVATION (à régler par virement, chèque ou espèces).

→ 158,25 € TTC (solde joint au contrat et encaissé à la réception de ce dernier)

ou frais techniques pour IAC (à régler par virement, chèque ou espèces) :

- 240 € TTC (inclu l'envoi de 16 paillettes, solde joint au contrat et encaissé à la réception de ce dernier)

2ème Fraction :

- SOLDE POULAIN VIVANT 48H (à régler par chèque).

→ 263,75 € TTC (solde joint au contrat et encaissé au poulain vivant 48h)

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux ou trois moyens de paiement. Le chèque du solde au poulain vivant 48h ne devra pas être daté. Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde que 48h après la naissance d'un poulain viable. C'est à l'acheteur de prouver, par un certificat du vétérinaire, que sa jument est restée vide ou que le poulain est mort dans les 48h suivant la mise bas. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante ou avec un poulain vivant à 48h et le solde sera encaissé. L'étalonnier ne pourra être tenu pour responsable et aucune indemnité ne pourra être exigée. Une fois les paiements encaissés, aucun remboursement partiel ou total ne pourra être effectué (sauf cas de problème lié à l'étalon ou de jument positive au test sanitaire).

Les paillettes restantes sont la propriété du vendeur. Le tarif des cartes suivantes avec paillettes restantes est de 263,75€ au poulain vivant à 48h (règlement à envoyer lors de l'écho positive)

CONDITIONS D'UTILISATION

Je soussigné (Nom, Prénom) Déclare souscrire une saillie de **IXIGRECZED COOLFIN** pour la saison 2025, aux conditions ci-dessus, pour ma jument (Nom).....

N° SIRE Suitée de

1°) Les produits auront des papiers OC, AES, Zangersheide ou Selle Français à titre initial.

2°) La jument est garantie par le propriétaire ni vicieuse, ni dangereuse, exempt de maladie contagieuse. Elle doit être accompagnée de son carnet à jour de ses vaccins, Grippe et Tétanos, ainsi que de ses vermifuges. Jument déferée des postérieurs.

3°) **La jument devra être négative au test sanitaire : Artérite et Métrite contagieuse. Le propriétaire devra absolument joindre les résultats des tests au livret signalétique qu'il remettra à l'étalonnier durant la période de saillie en cas de monte naturelle.**

4°) Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des risques liés à la saillie en monte naturelle et exonère le vendeur de toute responsabilité concernant un éventuel accident.

CONVENTION D'HEBERGEMENT

1°) A son arrivée, la jument doit être en bon état général, à jour des vaccins (Grippe + Tétanos) et vermifuges, déferée des postérieurs.

2°) L'acheteur doit transmettre l'ensemble des documents concernant la jument au vendeur comprenant : le livret signalétique de la jument et une copie des tests de métrite contagieuse et artérite virale négatifs de moins d'1 mois.

3°) La jument est accueillie en hébergement de type « Pension pré collectif ». Mme ARMILLON s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval.

4°) Les frais de pension s'élèvent à :

- 10 € TTC par jour pour une jument/ponette non suitée
- 15 € TTC par jour pour une jument suitée

Les prix sont TTC et sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 5,5 % pouvant évoluer en fonction de la réglementation.

Les différentes prestations comprennent l'entretien, la surveillance et le foin/eau. Les compléments alimentaires sont à la charge des propriétaires. Un suivi échographique ou un simple diagnostic de gestation peut être effectué sur place et sera facturé directement par le vétérinaire de Mme ARMILLON Amandine. Les compléments alimentaires sont à la charge des propriétaires. Dans le cas où le propriétaire de la jument refuse de payer la totalité de la somme, l'étalonnier se voit dans le droit de garder la jument ainsi que son carnet d'accompagnement.

5°) L'étalonnère s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire désigné par le propriétaire de la jument (Dr.....N° Tel) ou à défaut par le vétérinaire de Mme ARMILLON. **Le propriétaire s'engage à régler les éventuels frais vétérinaires, pharmacie, maréchalerie, échographie ou transport qui ont été fait sous accord, le tout sur présentation d'une facture.**

En cas de maladie grave ou d'accident, le propriétaire de la jument autorise l'étalonnère à faire intervenir le vétérinaire de son choix et à prendre des décisions dans l'intérêt du cheval et ceci aux frais du propriétaire de la jument. Il sera bien sûr informé dans les plus brefs délais.

Le contrat est à renvoyer à l'adresse : Mme Armillon Amandine Mauriac 1243 LESTRADE ET THOUELS

Fait à, le en double
exemplaire (exemplaires vendeur et acheteur)

Le propriétaire de la jument

Mme ARMILLON Amandine

Porter la mention Lu et approuvé